



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 0222/FCF/CR/2024 DE LA COMMISSION DE RECOURS

Affaire :

NAZIONAL FC DE BAFOUSSAM C./ FEDERAL FC DU NOUN
(Recours contre le procès-verbal N° 2 du 16 mai 2024 de la Commission d'Homologation et de la Ligue Régionale de Football de l'Ouest)

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre du mois de mai,

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts, les Règlements Généraux, le Règlement Financier et le Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- Vu les résolutions de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;
- Vu le Procès-verbal de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue Régionale de Football de l'Ouest ;
- Vu la déclaration d'appel du club NAZIONAL FC de Bafoussam fait en date du 21 mai 2024 contre le Procès-verbal de N° 2 de la Commission de Discipline de la Ligue de l'Ouest ;
- Vu la renonciation d'appel du 23 mai 2024 de NAZIONAL FC de Bafoussam ;

La Commission de Recours composée de :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| - NTEDE Faustin, | Vice-Président ; |
| - OUMAR Ali, | Rapporteur ; |
| - MENGUE BIKORO, | Membre ; |
| - EKOSSO LOBE YESCOT, | Membre ; |
| - KASSIYA, | Membre. |

A rendu dans l'affaire susvisée la Décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

Statuant contradictoirement à l'égard des parties, après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix des membres présents :

Donne acte au club NAZIONAL FC de Bafoussam de son désistement d'appel ;

Laisse les frais de procédure à sa charge ;

Ordonne la publication de la présente décision conformément à la réglementation en vigueur.

LE VICE-PRESIDENT



NTEBE FAUSTIN

LE RAPPORTEUR



OUMAR ALI

LES MEMBRES



MENGUE BIKORO ONGUENE



EKOSSO LOBE YESCOT



KASSIYA